

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE
ET DE LESTIAC, PAILLET, RIONS**
12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

ARRETE
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIONS**

Le Président de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac, Paillet, Rions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants, L.153-31 et suivants et R.123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération n°11-2014-001 du 25/11/2014 de la commune de Rions prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la tenue du débat sur le P.A.D.D. lors du conseil municipal du 29/02/2016 ;

Vu la délibération n°12-2016-004 du 19/12/2016 de la commune de Rions tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/12/2016 portant fusion de la communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac, Paillet, Rions

Vu les statuts de la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac, Paillet, Rions,

Vu la délibération n°02-2017-003 du 13 février 2017 de la commune de Rions sollicitant la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac, Paillet, Rions afin qu'elle poursuive la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2016 portant acceptation de poursuite d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rions,

Vu les différents avis recueillis sur le projet d'élaboration du PLU arrêté ;

Vu les pièces du dossier de projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 17/02/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Michèle CAREIRON-ARMAND en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rions pour une durée de 32 jours du 9 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus.

Article 2 :

Madame Michèle CAREIRON-ARMAND, enseignante libérale –Ingénieur – DESS de management, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Communauté de Communes Pôle urbanisme et environnement 4, route de Branne à Cadillac et à la mairie de Rions 1, place Jules de Gères à Rions aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique comprend :

- Délibérations
- Porter à connaissance
- Rapport de présentation comportant une étude d'impact
- PADD
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Règlement
- Plan de zonage
- Annexes
- Les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis de l'autorité environnementale,
- Le présent arrêté de mise à l'enquête publique
- Les différentes publications dans les journaux

Article 4 : Les pièces du dossier peuvent également être consultées sur le site internet de la commune de Rions (<http://rions.fr>) ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (www.cc-artolie.fr ; www.cdc-coteauxdegaronne.fr ; www.cc-podensac.fr)

Article 5 : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à la communauté de communes pôle urbanisme et environnement 4, route de Branne à Cadillac et à la mairie de Rions 1, place Jules de Gères à Rions aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac, Paillet, Rions Pôle urbanisme et environnement 4, route de Branne 33410 CADILLAC et à la mairie de Rions 1, place Jules de Gères 33410 RIONS, pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par mail à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : enquete-plu-rions@cc-podensac.fr du mardi 9 mai 2017 à 9h00 jusqu'au vendredi 9 juin 2017 à 17h00.

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra :

- dans les locaux de la mairie de Rions 1, place Jules de Gères à Rions :
 - le mardi 9 mai 2017 de 9h à 12h
 - le samedi 13 mai 2017 de 9h à 12h
 - le vendredi 9 juin 2017 de 13h30 à 17h00
- dans les locaux de la communauté de communes Pôle urbanisme et environnement 4, route de Branne à Cadillac :
 - le jeudi 1^{er} juin 2017 de 14h à 17h

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la communauté de communes pôle urbanisme et environnement 4, route de Branne à Cadillac et à la mairie de Rions 1 place Jules de Gères à Rions sur le site internet de la commune de Rions(www.rions.fr), sur le portail urbanisme de la communauté de communes (www.cc-artolie.fr ;www.cdc-coteauxdegaronne.fr ; www.cc-podensac.fr) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Président de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac, Paillet, Rions et au président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la communauté de communes pôle urbanisme et environnement 4, route de Branne à CADILLAC et à la mairie de Rions 1 place Jules de Gères à RIONS. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Rions
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Langon
- M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Podensac, le 27 mars 2017

Le Président,


B. MATEILLE